



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2016/19

Objet : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à conclure avec la Commune de Saint-Paul Cap de Joux et la société SGP Productions

Monsieur le Président indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Zone d'Activités située Avenue du Relai sur la commune de Saint Paul Cap de Joux fait l'objet d'une modification.

Il a été décidé de mettre à disposition des conteneurs sur le domaine privé. Le nouvel emplacement doit être disposé sur un terrain privé appartenant à la Société S.G.P Productions, propriétaire des parcelles n° 1999 et 1301 section A. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Saint Paul Cap de Joux et la société S.G.P Productions pour la mise à disposition de conteneurs sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Saint Paul Cap de Joux et la société S.G.P Productions pour la mise à disposition de conteneurs sur les parcelles n°1999 et 1301 section A sur la Commune de Saint Paul Cap de Joux,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2016.


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 mars 2016



Le Président,


Raymond GARDELLE

